

dévien fraient alors les croyances les plus augustes, les maximes les plus sacrées de cette ville privilégiée de Jésus et de Marie ? Quelle consolation pour elle, quel précieux gage de victoire, si l'ennemi du salut trouvait ses enfants rangés en phalanges serrées autour du Dieu de l'Eucharistie, et prêts à défendre jusqu'à la mort le glorieux héritage de foi légué par nos ancêtres ! Puisse cette espérance devenir bientôt une réalité, pour le salut de notre patrie et le bonheur de nos compatriotes. »

*Université Laval à Montréal.*—L'Université Laval vient de s'affilier le collège de Montréal, dirigé avec tant de succès par les Sulpiciens. Cette affiliation va jeter un nouvel éclat sur cette institution, qui tient une des premières places dans l'éducation supérieure du Canada.

L'Ecole Polytechnique du Plateau s'est aussi affiliée à Laval. Cette université ajoute ainsi à ses facultés de théologie, de droit et de médecine, celle des sciences appliquées.

*Canonisation de Mgr de Laval.*—Son Eminence le cardinal Taschereau a publié un mandement ordonnant à tout détenteur de lettres, pièces et documents émanant de Mgr de Laval, premier évêque de Québec, de les remettre à l'autorité ecclésiastique sous peine d'en-courir les censures canoniques.

*Custode de la Terre-Sainte.*—Aucune instance n'a pu obliger le Révérissime P. Guido de Cortone à conserver la Custodie de Terre Sainte, qu'il avait occupée deux fois.

Nous apprenons, dit le *Moniteur de Rome*, l'élection comme custode de la Terre-Sainte du R. P. Aurèle de Boja, Mineur Observantin, de la province de Venise, auparavant secrétaire de la Custodie.

Cette élection a été faite par le R. P. Général des Mineurs Observantins et les Définiteurs de l'Ordre, et a été confirmée par la Propagande.

*Béatifications.*—Dimanche, 21 novembre, a eu lieu, au Vatican, en présence du Souverain-Pontife, la cérémonie solennelle de la promulgation des décrets proclamant que, étant déjà données l'approbation des vertus et des miracles, on peut procéder sûrement à la béatification du vénérable Ludovic-Marie Grignon de Montfort, fondateur de la Congrégation du Saint-Esprit et des Sœurs de la Sagesse ; du vénérable Clément-Marie Hofbauer, prêtre profès de la Congrégation du T. S. Rédempteur ; du Vénérable Egidius-Marie de Saint-Joseph, Frère laï, profès de l'Ordre des Mineurs déchaussés de Saint-Pierre d'Alcantara ; de la Vénérable Sœur Joséphine-Marie de Sainte-Agnès, vulgairement désignée sous le nom d'Inès de Benigamin, religieuse professe de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin.

Dans cette même séance, a eu lieu la lecture et la publication du décret d'approbation des miracles opérés à l'intercession du Vénérable Félix de Nicosie, Frère laï, profès de l'Ordre des Mineurs Capucins.

Assistaient à la séance, auprès du trône pontifical, LL. EE. le cardinal Bartholini, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, et portant, ou rapporteur des causes des Vénérables : Grignon de Montfort, Hofbauer et Inès de Benigamin ; le cardinal Monaco La Valletta, rapporteur de la cause du Vénérable Félix de Nicosie, le cardinal Bianchi, pour la cause du Vénérable Egidius-Marie de Saint-Joseph, ainsi que les cardinaux Massaia et Massolli.